



PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2019

PV_06-2019

Nombre de conseillers en exercice : 08
De présents : 06
De pouvoirs : 0
De votants : 06
Convocation du : 25/06/2019
Affiché le : 25/06/2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 1^{er} juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ETIENNE, Maire.

Présent(s) : Jean ETIENNE, Michel DENIS, Gaëlle FLEURY, Caroline DESCHAISES, Yohann PAINOT et Sylvie SANTINI.

Absent(s) excusés(s) : Néant

Absent(s) : Dominique WEISSER et Mickaël YVON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de huit, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme FLEURY Gaëlle a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

En outre il a été décidé d'adjoindre à cette secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, la secrétaire de mairie, Mme Valérie BOISSELET, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du 06 juin 2019 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR

38-2019/01 – Vote des subventions 2019

39-2019/02 – Commande publique – Marché de travaux / Voirie 2019 – entreprise retenue

40-2019/03 – Aménagement voirie 2019 / choix du maître d'œuvre

41-2019/04 – Attribution de la mission SPS pour les travaux de rénovation énergétique des locaux communaux

42-2019/05 – Attribution de la mission diagnostic amiante et plomb pour les travaux de rénovation énergétique des locaux communaux

43-2019/06 – Taxe de pâturage 2018

Informations diverses

- Décision du Maire, prises en vertu de la délégation de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Informations diverses

38/2019 – VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Le Conseil Municipal a voté les subventions suivantes aux diverses associations :

Comité des Fêtes Saint Denisolais	250 €
Section des ACPG et CATM/ St Denis du Payré	165 €
Amicale Bouliste/St Denis du Payré	165 €
Et nous qu'est-ce qu'on attend ? / St Denis du Payré	80 €
Centre de soins infirmiers / St Michel en L'Herm	150 €
ADSP de Luçon	15 €
CAUE Vendée / La Roche sur yon	40 €
Actif Emploi / Luçon	50 €
ADILE / La Roche sur Yon	50 €
Chambre des métiers La Roche sur Yon	92 €
ADMR St Michel en L'Herm	554 €
UDAF 85 / La Roche sur Yon	80 €

39/2019 – COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ DE TRAVAUX / VOIRIE 2019 – ENTREPRISE RETENUE

Annexe à cette délibération : Rapport d'analyse des offres.

Monsieur le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juillet 2019 afin de discuter des différentes propositions présentées par les entreprises, à savoir : Atlan 'Route, Eiffage et Colas.

Critères de choix :

- Valeur technique (30%)
- Délai de réalisation (10%)
- Offre de prix (60%)

Vu la proposition des différentes entreprises qualifiées pour faire les travaux, il a été retenu l'entreprise suivante :

- Entreprise COLAS domiciliée à 21 Bd Joseph Cugnot – CS 80039 – 85001 La Roche sur Yon Cedex, au prix de 66 810.64€ HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier cette mission à l'entreprise COLAS, domiciliée à 21 Bd Joseph Cugnot – CS 80039 – 85001 La Roche sur Yon Cedex, au prix de **66 810.64€ HT** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à venir ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

40/2019- AMENAGEMENT DE VOIRIE 2019 / CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre relative aux travaux de voirie pour l'année 2019 pour la mission de :

- Tranche ferme : diagnostic, études préliminaires, avant-projet, relevé topo, avant-projet 2020, déclaration travaux et divers
- Tranche conditionnelle : Réalisation du DCE et suivi des travaux.

Une seule proposition a été reçue en mairie, à savoir, la SCP Franck BOURGOIN pour un montant de 1 250.00 € HT pour la tranche ferme et 3 674.59 € HT pour le DCE et suivi des travaux soit un total de 4 924.59 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- **de retenir** la SCP Franck BOURGOIN pour un montant de **4 924.59 € HT**,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

41/2019- ATTRIBUTION DE LA MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 235-4 alinéa 1 relatif à la mission de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé,

Vu la délibération n° 35/2019 du 06 juin 2019 désignant les entreprises pour la rénovation énergétique des locaux communaux,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Trois bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société ERSO – 38 rue du Champ Blanc – 85200 Fontenay le Comte pour un montant de 1 777.50€ HT.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société ERSO pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation énergétique des locatifs communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **ATTRIBUE** à ERSO la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation énergétique des locatifs communaux pour un montant de **1 777.50 € HT**,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de la commune 2019.

42/2019- ATTRIBUTION DE LA MISSION DIAGNOSTIC AMIANTE ET PLOMB POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES LOCATIFS COMMUNAUX

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme de rénovation énergétique des locatifs communaux, 2 entreprises ont été consultées pour les différents diagnostics. 2 entreprises ont répondu.

Après analyse des devis, Mr le Maire propose donc de retenir l'entreprise APAVE pour assurer le diagnostic de l'amiante et du plomb pour la rénovation énergétique des locatifs communaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'offre la mieux-disante émanant de l'entreprise APAVE - ZA de Beaupuy - 85017 LA ROCHE SUR YON CEDEX pour les montants figurant ci-dessous :
 - Diagnostic plomb : 450.00 € HT
 - Diagnostic amiante : 625.00 € HT
 - Analyse l'unité 47.00 € HT (forfait compris entre 16 et 30 analyses)
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget de la commune 2019.

43/2019 – TAXE DE PATURAGE 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place d'un pâturage collectif sur les parcelles ZM n°72 et B n° 1807 en 2009, il propose de revoir la taxe de pâturage pour les éleveurs ayant mis des animaux sur les dites parcelles au cours de l'année 2018.

Monsieur le Maire suggère que le calcul des taxes de pacages pour l'année 2018 s'établisse comme suit :

- **Mr CHEVREAU** (Equins) : 230 €/ha soit :
230 € x 12ha6a = **2 898.00 €**
- **Mr BRODU** (Bovins) : 230 €/ha soit :
230 € x 48ha55a = **11 166.50 €**
- **Mr MEUNIER** (Bovins) : 230 €/ha soit :
230 € x 39ha84a = **9 163.20 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **accepte** la proposition exposée ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- **autorise** Monsieur le Maire à émettre un titre à chacun des éleveurs concerné par les dites parcelles aux conditions de prix énoncées ci-dessus sur le budget 2019.

Décision du maire, prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal de certaines de ses attributions (article L.2122-22 du CGCT)

Droit de préemption urbain

Néant

Marchés publics à procédure adaptée </ =4 000 €HT

Néant

Personnel communal

Néant

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Mr le Maire demande aux conseillers de chercher dans leur entourage une caravane à louer pour le mois d'octobre pour mettre un locataire en attendant les travaux dans le locatif rue du 8 Mai.
- 2) Mr le Maire informe le conseil municipal que l'assainissement deviendra une compétence communautaire en janvier 2026.
- 3) Courrier AXA : Mr le Maire informe le conseil qu'un agent d'AXA propose une complémentaire santé aux administrés avec un tarif avantageux. Il n'y a aucun investissement financier pour la commune. Mr le Maire propose de recevoir l'agent d'assurance à une prochaine réunion de conseil pour pouvoir présenter l'offre aux conseillers municipaux.
- 4) Eglise : Mr le Maire demande aux conseillers de réfléchir « comment pouvoir animer l'église de St Denis » (ouvertures, expositions, tableau d'affichage, etc...) et de revoir cette question au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Le Maire,
Jean ETIENNE

La Secrétaire de séance,
Gaëlle FLEURY